

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 39

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BARAT

QUESTION N°024

OBJET : CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°010),
Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),
M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),
Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 30 MARS 2026

QUESTION N°024

OBJET : CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° 2025/052 en date du 10 avril 2025 portant approbation du nouveau règlement du Conservatoire de musique,

Considérant que par délibération n° 2025/052 en date du 10 avril 2025, le Conseil municipal a approuvé le nouveau règlement du Conservatoire de musique,

Considérant que l'article 4.1 dudit règlement précise que la composition du conseil d'établissement est la suivante :

Les membres de droit :

- Le Maire (Président du Conseil d'établissement)
- L' élu délégué aux affaires culturelles (Vice-président du Conseil d'établissement)
- 4 élus du Conseil Municipal
- Le directeur général des services
- Le directeur général adjoint en charge du pôle culturel
- La direction du conservatoire
- Le conseiller pédagogique musique de l'Éducation Nationale

Les membres élus pour deux années consécutives :

- 3 représentants des professeurs et leurs suppléants élus par leurs pairs
- 3 représentants des élèves (dont un au minimum âgé entre 12 et 17 ans) élus parmi les élèves s'étant portés candidats et leurs suppléants
- 2 représentants des parents et leurs suppléants élus parmi les parents s'étant portés candidats.

Considérant qu'au regard du renouvellement du Conseil municipal, il y a donc lieu de procéder à la désignation de quatre membres du Conseil municipal, pour siéger au sein du Conseil d'établissement, et ce, en plus du Maire et de son Vice-président, élu ayant délégation aux affaires culturelles.

Désigne les quatre membres suivants :

- Céline FLAVENOT
- Xavier DAUDE
- Benoît VINCENT
- Catherine LIGNIER

Rappelle que l' élu ayant délégation aux affaires culturelles, Sarah NEROZZI-BANFI, est Vice-présidente du Conseil d'établissement,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

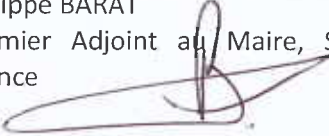
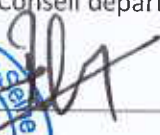
CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF PEUT ETRE SAISI DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION, ECHEANT SA NOTIFICATION, PAR L'APPLICATION INFORMATIQUE « TELERECOURS CITOYENS » ACCESSIBLE PAR LE SITE INTERNET WWW.TELERECOURS.FR.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-Q024DB2026-030-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

ADOpte À l'**Unanimité (39 voix pour)**.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,

Philippe BARAT Premier Adjoint au Maire, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise  
--	---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL

D'ETABLISSEMENT Le TRIBUNAL ADMINISTRATIF PEUT ETRE SAISI DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTEER

AFFICHAGE, OU LE CAS ECHEANT SA NOTIFICATION, PAR L'APPLICATION INFORMATIQUE « TELERECOURS CIVIL

SITE INTERNET WWW.TELERECOURS.FR.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-Q024DB2026-030-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026